

Conseil d'administration du 07 novembre 2023

Délibération n°390 Budget rectificatif n°2 2023

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 206.64 ETPT sous plafond et 1.66 ETPT hors plafond
- 21 018 900 € d'autorisations d'engagement
 - 9 569 234 € en personnel
 - 8 142 025 € en fonctionnement
 - 28 879 € en intervention
 - 3 278 762 € en investissement
- 32 497 663 € de crédits de paiement
 - 9 569 234 € en personnel
 - 9 447 581 € en fonctionnement
 - 28 879 € en intervention
 - 13 451 969 € investissement
- 26 095 947 € de prévisions de recettes
- - 6 401 716 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 3 542 771 € de variation de trésorerie
- - 92 247 € de résultat patrimonial
- 171 753 € de capacité d'autofinancement
- - 935 791 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Fait à Reims, le 7 novembre 2023

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique Perdereau